



BS_2023_47

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept septembre deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoir : 0

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. Fabrice SANCHEZ et Claude CAUDAL

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE À L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX NON PROGRAMMABLES - LOT 9 VIGNOLE – ZAC DU PLESSIS AU LOROIX-BOTTEREAU – TRANCHE 2 - DÉVOIEMENT

Par décision du 16 mars 2022 (BS_2022_09), le Bureau avait autorisé la signature d'un bon de commande d'un montant de 116 064,38 € HT sur l'année 4 de l'accord-cadre à bons de commande 2019 – lot 9 Vignoble.

L'intervention ayant été retardée, les travaux se réaliseront sur le nouvel accord-cadre à bons de commande – lot 9 Vignoble attribué au groupement d'entreprises CISE TP - ATLASS.

Les travaux de dévoiement liés à la tranche 2 de la ZAC du Plessis, commune du Loroux-Bottereau, sont estimés à 155 256,00 € HT avant révision.

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération CS_2020_30 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,
Vu la décision du bureau syndical BS_2022_09 du 16 mars 2022,
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la décision du bureau syndical BS_2022_09 du 16 mars 2022,
- **D'AUTORISER** la signature d'un bon de commande d'un montant de 155 256,00 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire du Vignoble – ZAC du Plessis – tranche 2 - dévoiement - Commune du Loroux-Bottereau - conclu avec le groupement d'entreprises CISE TP - ATLASS.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel BRARD



BS_2023_47

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 21/09/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 21/09/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication